



Conseil Municipal du 4 NOVEMBRE 2020



Ordre du jour

- PLU
 - Retrait de la délibération du 31 juillet
 - Mise en révision du PLU
- Règlement intérieur du CM
- Décision modificative n°4
- Admission en non valeur
- S. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- Paiement des congés payés non pris
- Bons cadeaux pour départ en retraite
- Convention Jardins partagés
- Demande de subvention 4L Trophy
- Rapports annuels
- Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT



PLU

- **Retrait de la délibération D20-50 du 31 juillet 2020**
 - Le 31 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de retirer la délibération du 5 mars 2020
 - Le juge des référés valide la procédure de retrait du 31 juillet, mais face au doute sur l'illégalité de la délibération du 5 mars décide de suspendre l'exécution de la délibération du 31 juillet jusqu'à ce que le tribunal administratif statue définitivement
 - ↳ le PLU du 5 mars est donc de nouveau applicable
 - La Municipalité a décidé de ne pas contester cette décision
 - Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir retirer la délibération du 31 juillet 2020

PLU

□ Mise en révision du PLU en vigueur (5 mars 2020)

□ Motifs

La Commune souhaite mettre son PLU en révision aux motifs suivants :

- d'une part, dans un objectif de sécurisation juridique, en raison des irrégularités entourant la délibération du Conseil Municipal d'approbation du PLU du 5 mars 2020, et des recours contentieux et gracieux en cours contre cette délibération,
- et d'autre part, en raison d'anomalies de la réglementation du PLU adopté le 5 mars 2020, de l'incohérence des OAP au regard de la carence de logements sociaux de la commune, et plus globalement pour une meilleure prise en compte des enjeux de planification des équipements publics, des déplacements, et des enjeux écologiques.

PLU

□ Mise en révision du PLU en vigueur (5 mars 2020)

□ Objectifs

Concernant la méthode, la révision du PLU a pour objectif de :

- permettre aux habitants de s'approprier les contraintes imposées par le droit de l'urbanisme, et de participer à la co-construction d'une vision collective de l'aménagement et la préservation du territoire communal, avec la mise en oeuvre d'une démarche participative, sur la base d'une concertation sincère et transparente.

Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de :

- conformément aux obligations imposées par la loi, augmenter l'offre en logements en particulier dits sociaux pour favoriser sur la commune une mixité sociale et générationnelle, avec le développement d'habitats dédiés aux seniors;
- répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location);
- faciliter la reconquête du parc ancien, pour permettre la réhabilitation des bâtiments vacants en logements.

PLU

Concernant le développement urbain, la révision du PLU a pour objectif de :

- conformément aux prescriptions de l'Etat, permettre la densification du centre de la commune mais en préservant l'harmonie architecturale d'ensemble, et prévoir la création d'ilôts de fraîcheurs et de zones végétalisées ouvertes aux public;
- revoir le projet d'ensemble de la densification du secteur de Laval (OAP), pour empêcher un effet « grand ensemble » qui serait contraire à l'effet de mixité sociale recherché, et par ailleurs trop consommateur d'espaces naturels;
- revoir l'OAP de La Planche dont l'emprise comprend le siège d'une exploitation agricole, et identifier de nouveaux secteurs pouvant accueillir des OAP, de façon concertée.

PLU

Concernant les règles de constructibilité, la révision du PLU a pour objectif de :

- revoir les bandes d'implantation sur les différentes zones;
- limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation en zone agricole;
- en centre bourg, intégrer des règles architecturales pour la préservation du patrimoine traditionnel (limiter les hauteurs en harmonie avec l'existant, règles de percement des fenêtres...);
- limiter l'extension des hameaux en garantissant l'équité entre zones urbaines, pour éviter l'effet « grand gagnant » et « grand perdant » dans l'application des règles de constructibilité relatives aux différentes zones (revoir les CES pour plus d'équité et de cohérence).

Concernant l'économie locale, la révision du PLU a pour objectif de :

- permettre une extension raisonnable et contrôlée de la zone d'activité du Charpenay, en réorientant le développement de futures activités vers sa vocation d'origine, c'est à dire artisanale et industrielle, et en empêchant l'implantation de surfaces commerciales de plus de 300m²;
- préserver la centralité commerciale du centre bourg, et contrôler l'implantation de commerces de proximité au niveau de la RN7 en entrée de village.

PLU

Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de :

- planifier l'implantation des équipements publics nécessaires pour accompagner la croissance démographique de la commune et l'évolution des besoins des habitants, et en particulier créer une zone dédiée aux équipements publics dans le triangle de la Gaize (au niveau du centre équestre) pour prévoir l'avenir et permettre l'implantation d'équipements publics;
- planifier un maillage de déplacements en modes doux pour permettre les liaisons entre les hameaux, le centre bourg, et les points d'accès aux transports en commun, et assurer des continuités de parcours;
- favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par la valorisation des espaces plantés ou naturels de proximité;
- soutenir l'agriculture locale.

PLU

Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de :

- viser une réelle ambition écologique, notamment en intégrant des exigences énergétiques et environnementales dans les bâtiments à vocation économique et bâtiments publics, et favoriser l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables;
- intégrer des exigences énergétiques et environnementales renforcées dans certains secteurs du PLU (ex : bonification de gabarit sur critères de performance énergétique, pour favoriser la construction de bâtiments d'habitation passifs);
- créer des jardins partagés et des zones de maraichage municipales.

PLU

Modalités de concertation

- Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier en fonction de l'avancement de celui-ci
- Réunions publiques (au moins deux)
- Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication
- Exposition rendant compte de l'avancée de la procédure

Règlement intérieur du Conseil municipal

- Article L2121-8 du CGCT prévoit que les assemblées délibérantes établissent leur règlement intérieur dans les 6 mois.
- Le règlement intérieur retrace les modalités de fonctionnement du Conseil et les moyens mis à disposition des élus

Décision modificative

- ❑ **DM 4 : Frais de dossiers afférents à la ligne de crédits et à l'emprunt**
 - Diminution de crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour 3 000 €
 - Augmentation de crédits au chapitre 011 « charges à caractère général – compte 627 : services bancaires et assimilés » pour 2 500 €
 - Augmentation de crédits au chapitre 66 « charges financières – compte 6615 : intérêts des comptes courants » pour 500 €

Admission en non-valeur

- ❑ Procédure comptable qui permet l'apurement des créances lorsque celles-ci ne peuvent être manifestement payées
- ❑ Demande du trésor public
- ❑ Montant de l'admission en non-valeur : 263,75 €

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : **2 792 610,00 €**

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 698 152,50 € (25 % x 2 792 610,00 €) se décomposant comme suit :

- Chapitre 20 = 38 750 x 25 % = 9 687,50 €
- Chapitre 204 = 11 810 x 25 % = 2 952,50 €
- Chapitre 21 = 702 550 x 25 % = 175 637,50 €
- Chapitre 23 = 2 039 500 x 25% = 509 875,00 €

Indemnisation de congés payés non pris

- Agent parti en retraite
- Du fait d'un congés maladie, il n'a pu prendre tous ses congés
 - ↳ Motif indépendant de la volonté de l'agent
- Indemnisation de 8 jours sur 2019 et 17 jours sur 2020
- Montant de l'indemnité 2 018,73 €

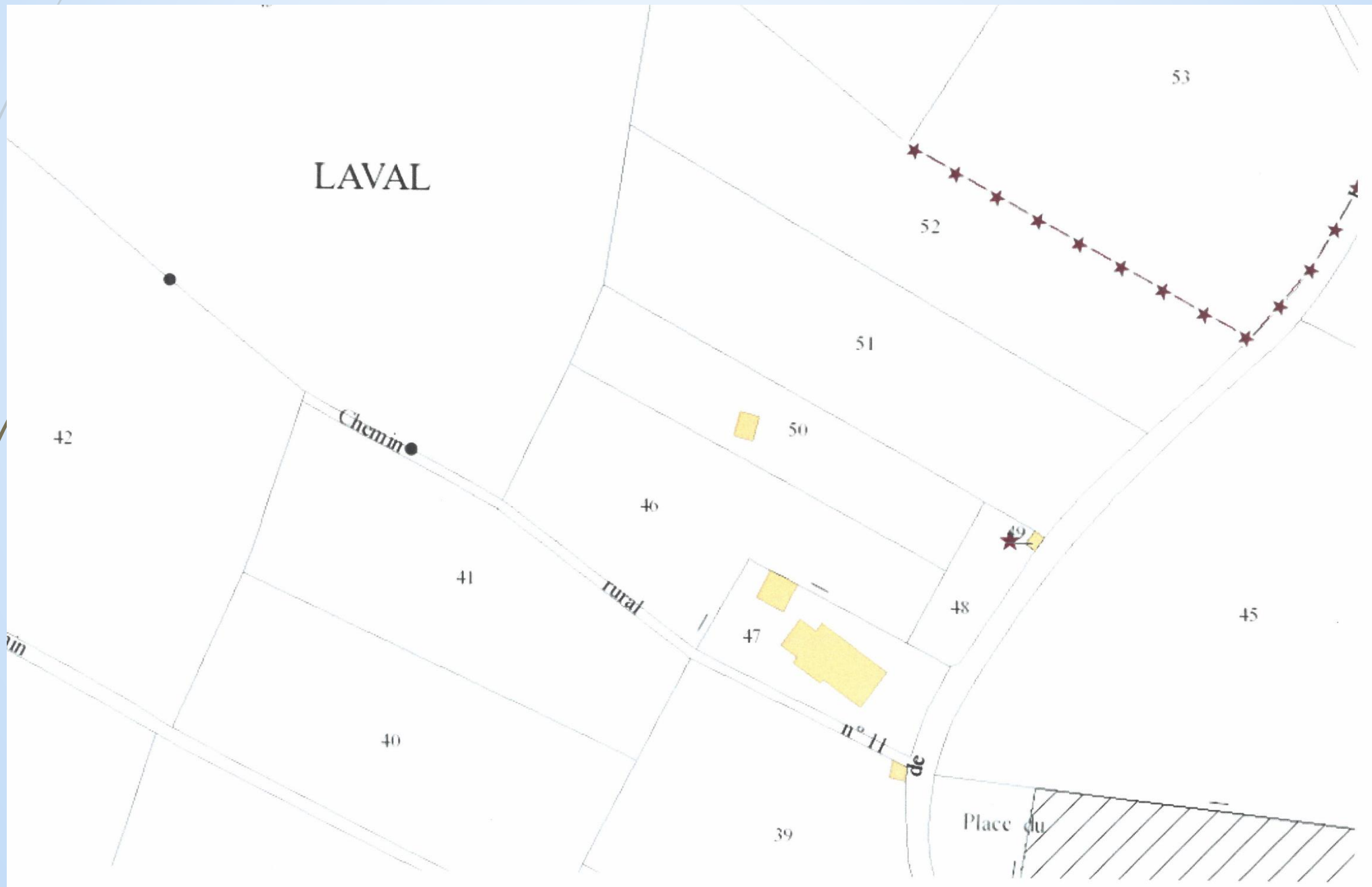
Bons cadeaux pour départ en retraite

- Deux agents partis en retraite
- Proposition d'un bon de départ en retraite sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500 €



Convention avec l'association les jardins partagés

- Parcelles situées AZ50 – 48 ET 46 Chemin de Laval



Subvention 4L Trophy

- Raid 4L Trophy destiné aux jeunes de moins de 28 ans
- Couru exclusivement en Renault 4
- 24^{ème} édition du 18 au 28 février 2021
- Un jeune Lentillois et son équipier sont engagés
- La commune a déjà répondu favorablement par le passé
- Proposition d'une subvention de 300 €



Rapports annuels



Article L2122-21

Informations diverses

